

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE Concours externe, interne et troisième concours

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias.

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Coefficient : 1

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est une épreuve facultative dont le choix éventuel est définitif à la clôture des inscriptions.

Seuls les points excédant la note de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission.

L'épreuve ne compte pas de note éliminatoire.

I. UNE ÉPREUVE ORALE

Cette épreuve consiste bien en une vérification à l'oral des connaissances du candidat dans le domaine de l'informatique et des multimédias, et non en une épreuve pratique de bureautique ou de maîtrise de logiciels « métier ».

Le jury de cette épreuve est généralement composé de deux examinateurs spécialisés.

L'épreuve commence par le **tirage au sort** d'un sujet par le candidat, devant le jury qui l'interrogera ou devant des agents du centre organisateur qui prennent le soin de préciser au candidat les modalités précises du déroulement de l'épreuve.

Le candidat dispose ensuite d'un temps de **préparation de 20 minutes**, sans aucun autre document que le sujet, au terme duquel il vient présenter au jury ses réponses aux questions posées. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le sujet qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un nouveau sujet si le premier ne lui convient pas.

II. UNE ÉPREUVE D'INFORMATIQUE PORTANT SUR LES MULTIMÉDIAS

A- Des questions et/ou des mises en situation professionnelles

En l'absence de précisions sur la teneur de l'épreuve, on peut indiquer aux candidats qu'ils doivent **répondre à des questions** sur l'informatique et les multimédias, mais aussi éventuellement **traiter des mises en situation professionnelles** faisant référence à des problèmes relatifs à l'informatique et aux multimédias qu'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque sujet tiré au sort comprend une ou plusieurs questions ou mises en situation professionnelles, appelant une ou des réponse(s) traitée(s) successivement par le candidat devant les examinateurs.

Au terme du traitement de chaque question ou mise en situation professionnelle, pendant lequel le candidat n'est pas interrompu, le jury demande si nécessaire des précisions au candidat, qui peuvent aussi bien porter sur des aspects non traités de la question que sur les informations mises en avant par celui-ci.

B- L'informatique et les multimédias

En l'absence de programme réglementaire, on peut utilement se référer à l'ancien programme de l'épreuve de traitement automatisé de l'information du concours de bibliothécaire (*arrêté du 25 janvier 2002*). Ce programme ne constitue cependant pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.

1. Les aspects techniques : notions générales :

- *notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;*
- *les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;*
- *l'internet : notions générales et principales fonctionnalités ;*

2. L'informatique et les nouvelles technologies de la communication appliquées, selon la spécialité choisie, soit aux bibliothèques, soit aux services ou aux centres de documentation :

- *informatique et relations du travail ;*
- *informatique et organisation des services ;*
- *informatique et communication interne ;*
- *informatique et relation avec les usagers et le public ;*

3. Le droit du traitement et de la communication de l'informatique :

- *les principes généraux du droit du logiciel ;*
- *l'informatique et les libertés ;*
- *l'accès aux documents administratifs.*

Les questions ou mises en situation professionnelles peuvent également porter sur tous les problèmes que les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pourraient rencontrer dans la mise en œuvre ou l'utilisation de solutions informatiques et multimédias, qu'elles soient à usage interne (logiciels de gestion de collections, de fonds documentaires, etc.) ou à usage externe (logiciels ou programmes de recherche à destination de tous les publics, etc.).

Les missions des membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprenant notamment des actions culturelles et éducatives, les mises en situation professionnelles peuvent placer le candidat dans une posture pédagogique, destinée à vérifier sa capacité à répondre aux attentes d'aide informatique et multimédias des différents publics des musées, bibliothèques, services d'archives et de documentation.